



PLQ 30129 Etoile 2
Commune de Carouge

A l'attention de Stephen Griek (DPAV)

PRÉAVIS

Version du dossier n°: Juin 2025

Date : 13.06.2025

Préaviséur (nom) : G. Wachsmuth
P. Philippe

Tél interne: 88034

Signature(s) :

<input type="checkbox"/> FAVORABLE	<input type="checkbox"/> PAS CONCERNÉ
<input type="checkbox"/> Sans observation	<input type="checkbox"/> DEMANDE DE COMPLEMENT
<input checked="" type="checkbox"/> Avec dérogations selon articles de loi ou de règlement	<input type="checkbox"/> Projet à modifier
<input type="checkbox"/> Sous conditions	<input type="checkbox"/> Pièces complémentaires à fournir
<input type="checkbox"/> Avec souhaits	
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	

Contexte

Le projet du PLQ Etoile 2 n'est pas soumis à une EIE au sens de l'OEIE.

Les installations non soumises à l'EIE doivent malgré tout satisfaire aux mêmes prescriptions sur la protection de l'environnement que celles qui le sont (art. 4 OEIE). L'impact du projet sur l'environnement doit être évalué et les mesures éventuellement nécessaires pour respecter les dispositions légales en la matière doivent être définies. La NIE accompagnant la procédure de PLQ intègre une synthèse des études préétablies par les différents bureaux spécialisés ayant œuvré à l'élaboration du projet du PLQ Etoile 2 ou d'études plus globales sur le secteur PAV. L'ensemble des domaines environnementaux est analysé et les études complémentaires à prévoir dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire relative aux constructions projetées sont indiquées dans un cahier des charges.

Le présent préavis couvre l'ensemble des thématiques environnementales traitées dans le cadre d'une NIE :

- Mobilités (OCT)
- Énergie (OCEN)
- Air (OCEV-SABRA)
- Climat (OCEN)
- Bruit (OCEV-SABRA)
- Vibrations et le bruit solidien propagé (OCEV-SABRA)
- Rayonnement non ionisant (OCEV-SABRA)
- Eaux de surfaces et écosystèmes aquatiques (OCEau)
- Eaux souterraines (OCEV-GESDEC)
- Sondes géothermiques (OCEV-GESDEC)
- Sols (OCEV-GESDEC)
- Sites pollués (OCEV-GESDEC)
- Déchets (OCEV-GESDEC)
- Substances dangereuses pour l'environnement (OCEV-GESDEC)
- Organismes dangereux pour l'environnement (OCEV-GESDEC, OCAN)
- Accidents majeurs (OCEV-SERMA)
- Forêt (OCAN)
- Flore, faune et biotopes (OCAN)
- Espaces naturel, agricole et paysager (OCAN)
- Paysage et sites (SMS, OCAN)
- Monuments historiques et sites archéologiques (SMS).

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les offices et services mentionnés ci-dessus ont été consultés.

Le présent préavis annule et remplace le préavis Favorable sous conditions de l'OCEV-SERMA du 27.03.2025.

code Zones associées à la valeur **FAVORABLE**

DER Dérogations

1. DER Le DSM, par l'intermédiaire de l'OCT, est favorable à la demande de dérogation sur les ratios de stationnement proposée dans le dossier de PLQ, conformément à la décision prise lors de la bilatérale DPAV-Ville de Carouge du 4 décembre 2023 réunissant les magistrats communaux et cantonaux en charge des questions d'aménagement et de mobilité.

FOR Documents formels

- SIA-Shop Produit-« SIA 118/431 / 2022 F - Conditions générales relatives au traitement et à l'évacuation des eaux de chantier (Collection des normes => Architecte) »

Remarques

Bruit

S'agissant d'une zone à bâtir existante, l'article 31 OPB exige le respect des VLI à l'embrasure des fenêtres ouvertes des locaux à usage sensible au bruit.

Le projet est exposé au bruit routier dû à plusieurs tronçons (rue Antoine-Jolivet, avenue de la Praille, rue Alexandre-Gavard, rue du Léopard). Une évaluation de l'état futur du projet a été réalisée dans la NIE à l'aide d'une modélisation SonROAD18 et aboutit à la conclusion que les VLI seront respectées à l'ensemble des points d'immission en DS II et en DS III du bâtiment projeté, de jour comme de nuit. Les calculs ont été faits avec un plan de charge horizon futur du projet 2031.

Une évaluation du bruit généré par l'exploitation de la ligne CFF, ainsi que des lignes de Tramway (modélisation SonTram) à proximité du projet a été réalisée dans la NIE et aboutit à la conclusion que les VLI seront respectées avec marge.

Les émissions de bruit provoquées par l'exploitation de la gare de triage de la Praille et par les freins de voie du matériel roulant ne sont pas jugées problématiques, ces dernières ayant été assainies en 2015 par les CFF selon le Rapport d'impact du projet SOVALP.

La typologie du bâtiment prévue permet de créer un espace de détente ouvert à l'intérieur de l'îlot, ce qui est pertinent du point de vue des nouvelles considérations liées à la prise en compte des problématiques du paysage sonore.

Article 9 OPB: La modification de l'utilisation du P+R induite par le PLQ respecte l'article 9 OPB. Le PLQ respecte donc l'article 9 OPB.

Air

La qualité de l'air sur le site du PLQ, évaluée pour l'année 2021 (et 2023 pour la carte des immissions de NO₂), est conforme aux normes de l'OPair pour les immissions de NO₂ (~20 µg/m³) par rapport à la VLI annuelle OPair (30 µg/m³). De plus, les immissions de PM10 respectent la VLI annuelle OPair (20 µg/m³). Les émissions polluantes de NO_x et de PM10 sur le périmètre ont été fournies pour l'année 2021 (source : SABRA).

Le requérant indique (sur la base du Plan de mesure OPair 2018-2023) qu'une "faible amélioration de la situation pour les NO_x par rapport à l'état actuel. Ce constat confirme la tendance à la stagnation observée ces dernières années". Or, les mesures effectuées depuis ne vont pas dans ce sens et montrent une baisse notable des immissions de NO₂ depuis plusieurs années. Le calcul des émissions de NO_x et PM10 liées au trafic routier aux états futurs (2030) avec et sans projet a été correctement effectué au moyen de MICET 4.2. Selon ces résultats, les émissions avec le projet seront pratiquement égales à la situation sans projet.

Monuments historiques et sites archéologiques

Le PLQ 30129 Etoile 2 implique la démolition d'un bâtiment ayant reçu la valeur "sans intérêt" lors du recensement architectural (RAC – CRG_1108).